

Subventions Action Logement : Rénovation énergétique

Action Logement prévoit, dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire, l'octroi de plusieurs subventions pour **des travaux de rénovation énergétique** des logements dans le parc privé, en fonction de certains plafonds de revenus, et du type de travaux. *Le propriétaire occupant ou le propriétaire bailleur peuvent être bénéficiaires de la subvention.*

Montant de la subvention :

- Financement des travaux à **100%** :
 - Jusqu'à **20 000 euros** pour les **propriétaires-occupants**
 - Jusqu'à **15 000 euros** pour les **propriétaires-bailleurs**
- Le reste à charge après subvention, peut être financé par un **prêt Action Logement** (montant maximum de 30 000 euros sur 20 ans à 1%)

Conditions d'éligibilité pour les Propriétaires-Occupants :

- Tous les salariés d'entreprises du secteur privé et agricole, sans minimum d'effectif
- Ménages dont les revenus sont **inférieurs au plafond ANAH modestes**
- Le logement concerné est une **résidence principale**

Conditions d'éligibilité pour les Propriétaires-Bailleurs :

- Personne physique propriétaire d'un logement locatif privé, louant à un **salarié d'une entreprise du secteur privé ou agricole** sous plafond ANAH modeste **OU**
- Personne physique propriétaire** d'un logement locatif privé sous plafond ANAH modeste, louant à un salarié d'une entreprise secteur privé ou agricole
- Logement loué à titre de **résidence principale**

Travaux éligibles :

- En priorité : Travaux d'isolation thermique** (hors menuiseries) : isolation des murs du logement, combles et planchers. **Diagnostic technique préalable** par une Assistance à Maitrise d'Exécution (AME) habilitée par l'ANAH (coût pris en charge)
- Si le **diagnostic technique ne relève pas la nécessité de réaliser des travaux d'isolation**, le projet devra porter au moins sur : **le remplacement d'un système de chauffage ou la pose d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable**
- Pas de condition de gain énergétique** mais les travaux doivent être réalisés par **une entreprise RGE**

A NOTER :

- Il existe un **test d'éligibilité en ligne**. Les demandes sont à 100% digitalisées sur www.actionlogement.fr (Faire des travaux)
- Aide cumulable** avec l'ensemble des aides existantes

ActionLogement 